

Audit Conseil Finance

Société de Commissariat aux Comptes

1 avenue Niel - 75017 PARIS

Michel LACHEZE

François-Xavier LACHEZE

Associés

Commissaires aux Comptes

+33 (0) 1 53 81 88 88

+33 (0) 1 40 54 84 10

cac@acfparis.fr

CLUB SPORTIF DU MINISTERE DES FINANCES

C.S.M.F.

Association Loi 1901
Siège social : 143, Rue de Bercy
75572 PARIS CEDEX 12

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 août 2024



SELAS au Capital de 9 000 € - RCS Montargis 481 984 300 000 22 - APE 6920Z

TVA FR 05 481 984 300

Membre de la Compagnie Régionale d'Orléans

Siège : 22 avenue A.Cochery - 45200 MONTARGIS Tél. : 02 38 89 00 55 + Fax : 02 38 98 70 15

CLUB SPORTIF DU MINISTERE DES FINANCES

C.S.M.F.

Association Loi 1901
Siège Social : 143, Rue de Bercy - 75572 PARIS CEDEX 12

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024

Mesdames et Messieurs les membres de l'assemblée,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association relatifs à l'exercice clos le 31 août 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par votre comité directeur sur la base des éléments disponibles.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} septembre 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations, les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes, et n'appellent pas de commentaire particulier.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport financier et des autres documents adressés aux adhérents

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux adhérents.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le bureau du club relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre comité directeur.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative.

Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris, le 22 octobre 2024

Le commissaire aux comptes
AUDIT CONSEIL FINANCE



Représenté par
M. François-Xavier Lachèze
Commissaire aux comptes

CLUB SPORTIF
du
MINISTERE des FINANCES

Comptes annuels

Bilan	1 - 2
Compte de résultat	3 - 4
Annexe	5 - 9

BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 31/08/2024 12			Exercice N-1 31/08/2023 12		Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et Provisions	Net	Net	Euros	%	
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations incorporelles							
	Frais d'établissement							
	Frais de recherche et de développement							
	Donations temporaires d'usufruit							
	Concessions, brevets, licences, marques...							
	Immobilisations incorporelles en cours							
	Avances et acomptes							
	Immobilisations corporelles							
	Terrains							
	Constructions	4 719		4 719		4 719		
	Installations techniques Matériel et outillage	121 534	100 744	20 790	22 842	-2 052	-8.98	
	Immobilisations corporelles en cours							
	Avances et acomptes							
<i>Biens reçus par legs/dons destinés à être cédés</i>								
Immobilisations financières (1)								
Participations et Créances rattachées								
Autres titres immobilisés								
Prêts								
Autres	2 987		2 987	2 987				
Total I	129 240	100 744	28 496	25 829	2 667	10.33		
ACTIF CIRCULANT	Stocks et en cours							
	Créances (2)							
	Créances clients, usagers et comptes rattachés	4 600		4 600		4 600		
	Créances reçues par legs ou donations							
	Autres	168 196		168 196	149 594	18 603	12.44	
	Valeurs mobilières de placement							
	Instruments de trésorerie							
Disponibilités	483 370		483 370	438 253	45 117	10.29		
Charges constatées d'avance (2)								
Total II	656 167		656 167	587 847	68 320	11.62		
Comptes de Régularisation	Frais d'émission des emprunts (III)							
	Primes de remboursement des emprunts (IV)							
	Ecarts de conversion actif (V)							
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	785 408	100 744	684 663	613 676	70 987	11.57		

(1) Dont à moins d'un an

(2) Dont à plus d'un an

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1		
		31/08/2024	12	31/08/2023	12	Euros	%	
FONDS PROPRES	Fonds propres							
	Fonds propres sans droit de reprise :							
	Fonds propres statutaires							
	Fonds propres complémentaires							
	Fonds propres avec droit de reprise :							
	Fonds statutaires							
	Fonds propres complémentaires							
	Ecarts de réévaluation							
	Réserves :							
	Réserves statutaires ou contractuelles							
Réserves pour projet de l'entité								
Autres								
Report à nouveau		343 926		373 844		-29 918	-8.00	
Résultat de l'exercice (Excédents ou Déficits)		19 162		-29 918		49 080	164.05	
Situation nette (sous total)		363 088		343 926		19 162	5.57	
Fonds propres consommptibles								
Subventions d'investissement								
Provisions réglementées								
Total I		363 088		343 926		19 162	5.57	
FONDS DÉDIÉS	Fonds reportés liés aux legs ou donations							
	Fonds dédiés							
Total II								
PROVISIONS	Provisions pour risques							
	Provisions pour charges							
Total III								
DETTES (1)	Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)							
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)							
	Emprunts et dettes financières diverses							
	Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés		7 660		4 800		2 860	59.58
	Dettes des legs ou donations							
	Dettes fiscales et sociales		46 556		43 183		3 373	7.81
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés							
	Autres dettes							
	Instruments de trésorerie							
	Produits constatés d'avance		267 359		221 767		45 592	20.56
Total IV		321 575		269 750		51 825	19.21	
Ecarts de conversion passif (V)								
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)		684 663		613 676		70 987	11.57	

(1) Dont à plus d'un an
Dont à moins d'un an

(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	31/08/2024	12	31/08/2023	12	Euros	%
Produits d'exploitation (1)						
Cotisations	343 034		321 546		21 488	6.68
Ventes de biens et services						
Ventes de biens						
Ventes de dons en nature						
Ventes de prestations de service						
Parrainages						
Produits de tiers financeurs						
Concours publics et subventions d'exploitation	762 957		672 931		90 027	13.38
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable						
Ressources liées à la générosité du public						
Dons manuels						
Mécénats	18 529		5 650		10 879	192.55
Legs, donations et assurances-vie						
Contributions financières						
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges						
Utilisations des fonds dédiés						
Autres produits	5 434		22 147		-16 713	-75.46
Total I	1 127 955		1 022 274		105 681	10.34
Charges d'exploitation (2)						
Achats de marchandises	6 973		4 783		2 189	45.77
Variation de stock						
Autres achats et charges externes	349 149		342 595		6 554	1.91
Aides financières	12 646		15 399		-2 753	-17.88
Impôts, taxes et versements assimilés	18 680		14 311		4 368	30.52
Salaires et traitements	506 414		473 445		32 969	6.96
Charges sociales	204 467		197 910		6 557	3.31
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	8 208		6 206		2 002	32.26
Dotations aux provisions						
Reports en fonds dédiés						
Autres charges	1		3 361		-3 360	-99.96
Total II	1 106 538		1 058 011		48 527	4.59
1 - Résultat d'exploitation (I-II)	21 417		-35 737		57 154	159.93

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs

12 001

(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

1

3 361

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	31/08/2024	12	31/08/2023	12	Euros	%
Produits financiers						
De participation						
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé						
Autres intérêts et produits assimilés	2 811		966		1 845	191.14
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charge						
Différences positives de change						
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						
Total III	2 811		966		1 845	191.14
Charges financières						
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions						
Intérêts et charges assimilées			151		151	
Différences négatives de change						
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						
Total IV			151		151	
2. Résultat financier (III-IV)	2 660		966		1 694	175.49
3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV)	24 077		-34 771		58 848	169.24
Produits exceptionnels						
Sur opérations de gestion	2 591		7 035		-4 444	-63.17
Sur opérations en capital						
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges						
Total V	2 591		7 035		-4 444	-63.17
Charges exceptionnelles						
Sur opérations de gestion	4 377		2 035		2 342	115.09
Sur opérations en capital	3 128		147		2 982	NS
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions						
Total VI	7 505		2 182		5 324	244.03
4. Résultat exceptionnel (V-VI)	-4 915		4 853		-9 768	-201.27
Participation des salariés aux résultats (VII)						
Impôts sur les bénéfices (VIII)						
Total des produits (I+III+V)	1 133 357		1 030 274		103 083	10.01
Total des charges (II+IV+VI+VII+VIII)	1 114 194		1 060 192		54 002	5.09
5. EXCEDENT OU DEFICIT	19 162		-29 918		49 080	164.05

CLUB SPORTIF
du
MINISTERE des FINANCES

Annexe

ANNEXE

Exercice du 01/09/2023 au 31/08/2024

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Aucun évènement significatif particulier ne mérite une information particulière.

EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA CLOTURE

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2018-06 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

ANNEXE

Exercice du 01/09/2023 au 31/08/2024

Tableau de variation des fonds propres

ANC 2018-06 : Art. 431-5

VARIATION DES FONDS PROPRES	A l'ouverture	Affectation du résultats	Augmentation	Diminution ou consommation	A la clôture
Report à nouveau	373 844	-29 918			343 926
Excédent ou déficit de l'exercice	-29 918		19 162		19 162
Situation nette	343 926				363 088
TOTAL I	343 926	-29 918	19 162		363 088

Evaluation des immobilisations corporelles

La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

Evaluation des amortissements

Les méthodes et les durées d'amortissement retenues ont été les suivantes :

Catégorie	Mode	Durée
Matériels et outillages	Linéaire	5 ans
Matériel divers	Linéaire	4 à 5 ans
Installations et agencements	Linéaire	5 à 10 ans

Disponibilités en Euros

Les liquidités disponibles en caisse ou en banque ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Produits à recevoir

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant
Créances usagers et comptes rattachés	4 600
Autres créances	166 135
Total	170 736

ANNEXE

Exercice du 01/09/2023 au 31/08/2024

Détail des produits à recevoir

	Montant
AVANCE ET ACOMPTES	1 058
SUB FONCTIONNEMENT	101 125
SUB SALARIALE	65 010
DIVERS	1 003
Total	168 196

Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	7 660
Total	7 660

ANNEXE

Exercice du 01/09/2023 au 31/08/2024

Détail des charges à payer

	Montant
HONORAIRE CAC	4 800
DIVERS FOURNISSEURS	2 860
Total	7 660

Charges et produits constatés d'avance

Produits constatés d'avance	Montant
Produits d'exploitation	267 359
Total	267 359

Détail des charges constatées d'avance

ANNEXE

Exercice du 01/09/2023 au 31/08/2024

Détail des produits constatés d'avance

	Exploitation	Financier	Exceptionnel
PCA SUB FONCTIONNEMENT	134 833		
PCA SUB SALARIALE	123 246		
PCA COTISATION ADHESION/MECENAT	9 280		
Total	267 359		

Audit Conseil Finance

Société de Commissariat aux Comptes

1 avenue Niel - 75017 PARIS

Michel LACHEZE

François-Xavier LACHEZE

Associés

Commissaires aux Comptes

☎ +33 (0) 1 53 81 88 88

📠 +33 (0) 1 40 54 84 10

cac@acfparis.fr

CLUB SPORTIF DU MINISTERE DES FINANCES

C.S.M.F.

Association Loi 1901
Siège Social : 143, Rue de Bercy
75572 PARIS CEDEX 12

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Exercice clos le 31 août 2024



SELAS au Capital de 9 000 € - RCS Montargis 481 984 300 000 22 - APE 6920Z

TVA FR 05 481 984 300

Membre de la Compagnie Régionale d'Orléans

Siège : 22 avenue A.Cochery - 45200 MONTARGIS - Tél. : 02 38 89 00 55 + Fax : 02 38 98 70 15

CLUB SPORTIF DU MINISTERE DES FINANCES

C.S.M.F.

Association Loi 1901
Siège Social : 143, Rue de Bercy - 75572 PARIS CEDEX 12

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Exercice du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024

Mesdames et Messieurs les membres de l'assemblée,

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS INTERVENUES AU COURS DE L'EXERCICE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention intervenue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée, en application des dispositions de l'article L. 612-5 du Code de commerce.

CONVENTIONS CONCLUES AU COURS D'EXERCICES ANTÉRIEURS DONT L'EXÉCUTION S'EST POURSUIVIE DURANT L'EXERCICE

Par ailleurs, nous avons été informés que l'exécution de la convention suivante, approuvée au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice :

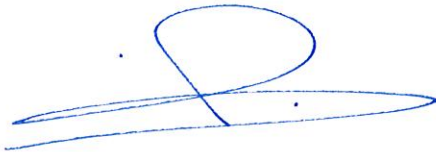
Une convention entre l'Etat, le Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie et Ministère du Budget, des Comptes publics et de la Réforme de l'Etat (MBCPPPRE) et le C.S.M.F. a été renouvelée le 1er janvier 2024 déterminant les conditions dans lesquelles l'Etat accorde des aides directes et indirectes.

Elle concerne le personnel, les locaux, les prestations et la valorisation des moyens de fonctionnement.

D'autre part, et conformément aux statuts régissant les associations Loi 1901, nous avons constaté qu'il n'avait pas été pratiqué d'avances au bénéfice d'aucun des membres du bureau de l'association du C.S.M.F.

Paris, le 22 octobre 2024

Le commissaire aux comptes
AUDIT CONSEIL FINANCE

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized loop at the top and a horizontal line below it.

Représenté par
M. François-Xavier Lachèze
Commissaire aux comptes